

MAIRIE DE RIAN



ARRETE : PM N° 2023-430-3.

**PORTANT AUTORISATION D'UTILISER LE DOMAINE PUBLIC
POUR UN DEPOT DE MATERIELS ET DE MATERIAUX
« RUE FONTAINE FRANCOIS »**

Objet : Arrêté temporaire de circulation et du stationnement :

QUARTIER PEYRIBOURNE, RUE FONTAINE FRANCOIS

- **Le Maire de la Commune de RIAN** (Var) ;
- VU, la loi du 4 avril 1884 ;
- VU, les articles L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territorial ;
- VU, le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1 et L 411-7 ;
- VU, le Code de la Sécurité Intérieur et notamment ses articles L 132-1 et L 511-1 ;
- VU, le Code Pénal, notamment son article R. 610-5 ;
- VU, l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
- VU, l'arrêté du Maire de RIAN (Var) en date du 22/12/1998 ;
- VU, le plan de circulation de 1977 ;
- **CONSIDERANT**, la demande en date du 11 octobre 2023 par laquelle, la **Société EUROVIA PACA**, sise **1560, route des Gorges, 83560 VINON SUR VERDON**, sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public pour entreposer divers matériaux et matériels de chantier sur le domaine public pour favoriser le chantier de leur client **FONCIA « Gérant Copropriété », avenue les Thermes, Résidence les Cadres, 04800 GREOUX LES BAINS** ;
- **CONSIDERANT**, la nécessité de permettre à la **Société EUROVIA PACA**, d'assurer d'une manière satisfaisante la sécurité, pour le chantier de création de parking de leur client, 2 rue de la Rodé, 83560 RIAN ;
- **CONSIDERANT**, que dans l'intérêt de l'Ordre et de la Sécurité Publique, il importe de modifier provisoirement la réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de ces travaux ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : **DEROGATION**

En raison des travaux susvisés, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation et du stationnement :

- **Domaine public quartier « Peyribourne », rue Fontaine François**, pour dépôt de matériaux et de divers matériels.
- **Rue Jules Ferry**, droit au stationnement sur trottoir.

ARTICLE 2 : **DUREE DE LA REGLEMENTATION**

Les restrictions à la circulation et du stationnement des véhicules prendront effet :

le vendredi 13 octobre 2023
de 07h à 20h

ARTICLE 3 : **DISPOSITION**

Durant cette période :

- En toutes circonstances la circulation sera maintenue
- Il sera interdit de stationner sur les lieux d'interventions,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h en agglomération et 50 km/h hors agglomération.

ARTICLE 4 : SIGNALISATION

La signalisation temporaire sera mise et maintenue en place conformément aux articles 2 et 3 de ce présent arrêté ainsi qu'au plan remis. Les entreprises chargées de la réalisation des travaux seront et demeureront entièrement responsables de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier. Elles devront prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public

Conformément à la loi, l'affichage de l'arrêté Municipal doit être apposé sur la voie publique au préalable 48 heures avant le début des travaux et maintenu en place par l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 5 : ASSURANCES ET RESPONSABILITE

L'entreprise qui intervient doit posséder les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée. Elle sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de sa présence et de ses manœuvres.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : AGENTS D'APPLICATIONS

Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de faire appliquer les présentes dispositions.

ARTICLE 9 : AMPLIATION

Ampliation est faite à :

- Monsieur Le MAIRE,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Commune,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de RIANs,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant du Centre des Sapeurs- Pompiers de Rians.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sous forme électronique, conformément à l'article L2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Fait à RIANs
Le 11 octobre 2023

Pour Le Maire
L'Adjoint Délégué à la Sécurité



Monsieur BLANC Joël